

Résolution 739

en vue de demander que le volume du contingent tarifaire d'importation des vins ainsi que son mode d'attribution soient modifiés (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985 ;

considérant :

- que la viticulture suisse traverse une phase très difficile sur le plan économique ;
- qu'en une vingtaine d'années, la consommation de vins en Suisse a diminué de près de 14% alors que, dans le même temps, la part de vins étrangers de la consommation totale en Suisse est passée de 56 à 62% ; c'est donc la production indigène qui absorbe la diminution de la consommation ;
- que la pression sur les vins indigènes se trouve encore accentuée par la force du franc suisse, qui soumet les vins suisses à une concurrence accrue ;
- que la stratégie de qualité des vins suisses et les importants efforts consentis par les viticulteurs depuis des années sont menacés d'être réduits à néant par la concurrence de certains vins provenant de l'étranger, produits selon des règles moins contraignantes et vendus à des prix défiant toute concurrence ;
- que, si rien n'est entrepris, des exploitations viticoles risquent de disparaître et l'exploitation de vignes d'être abandonnées, portant ainsi atteinte à notre paysage,

demande à l'Assemblée fédérale

- de requérir du Conseil fédéral l'ouverture d'une négociation auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'adapter le

contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges à l'évolution de la consommation ;

- que la répartition des parts du contingent tarifaire se fasse selon l'article 22, alinéa 2, lettre b, de la loi fédérale sur l'agriculture, soit selon « la prestation fournie en faveur de la production suisse ».